

Patrimoine

Banque Raiffeisen	51 637,88	37 948,42
Actifs transitoires	4 068,00	919,00
Passifs transitoires	-7 473,00	-200,00
Total	48 232,88	38 667,42
Diminution du Patrimoine	.-	-9 565,46

Résultat d'opération

	Recettes	Dépenses
Honoraires / salaires comité	.-	3 700,00
Cotisations aux assur. sociales	.-	1 430,40
Frais administratifs et de gestion	.-	600,35
Frais de banque et Twint	.-	184,35
Site internet (frais)	.-	2 521,40
Cotisations ASP	.-	1 050,00
Frais de représentations / cadeaux / dons / cotis Forum Hand.	.-	347,80
Affaires culturelles, loisirs	.-	327,05
Assemblée générale (souper)	.-	1 690,00
Souper de Noël	.-	2 154,40
Sorties	.-	3 248,21
Frais comité	.-	1 345,00
Vêtements Club	.-	1 199,00
Véhicule + remorque CFRJ (achat et entretien)	.-	622,40
Assurance véhicule	.-	2 939,70
Transports divers	.-	127,45
Assurances (autres)	.-	561,50
Cotisations membres actifs	4 240,00	.-
Cotisations membres passifs	2 247,20	.-
Cotisations ASP	6 200,00	.-
Subventions OFAS	4 382,10	.-
Subventions/Dons communales ou cantonales	5 000,00	.-
Dons + versement Twint	3 575,00	.-
Participations des membres (soupers / sorties)	1 418,80	.-
Location bus	431,75	.-
Honoraires (salaire entraîneur)	.-	3 887,50
Frais divers (matches, hébergements, amendes, pub, habillement)	.-	300,00
Location - halle + garage fauteuils	.-	1 340,00
Frais de matériel et cours (moniteurs, officiels)	.-	3 100,10
Frais d'arbitrage	.-	1 321,30
Frais de licences	.-	450,00
Frais de déplacement	.-	480,00
Tournoi national à l'extérieur	.-	1 511,70
Buvette - dépenses	.-	449,70
Remboursements divers / Subventions matériel	1 744,00	.-
Sponsoring + versement Twint + dons	180,00	.-

Résultat d'opération	Recettes	Dépenses
Buvette - rentrées (twint ...)	477,00	-.-
Frais de licences	-.-	60,00
Honoraires	-.-	1 400,00
Matériel et cours	-.-	180,00
Dépenses diverses	-.-	935,00
Autres produits	3,00	-.-
Total	29 898,85	39 464,31
Perte	-.-	-9 565,46



Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2025

Document No 2

Club en fauteuil roulant Jura

Engagements non-inscrits au bilan

La subvention de l'AI pour les prestations visées à l'art. 74 LAI est liée aux objectifs. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certain si et dans quelle proportion des ressources devaient être transférées dans un fonds au titre de l'art. 74 LAI.

Date

25 février 2026

Signature du président

Signature du caissier